



Revalorisation du point d'indice et autres mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents publics

[Conférence salariale 2022 du 28 juin 2022](#)

[Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation](#)

À la suite des annonces effectuées par le nouveau Gouvernement sur le pouvoir d'achat, le décret du 7 juillet 2022 précité vient concrétiser **la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice** de la fonction publique.

➤ **Sur l'augmentation du point d'indice :**

Le décret vient ainsi modifier le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation en portant la valeur annuelle de l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension à 5.820,04 € à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ce faisant, la valeur du point passe de 4,68602 à **4,85003 €**.

Cette augmentation interviendra donc avec un **effet rétroactif au 1^{er} juillet** sur la paie du mois d'août dans la mesure où les trains de paies du mois de juillet ont dans la plupart des collectivités déjà été clôturés.

Cette modification de la valeur du point nécessite également une mise à jour des logiciels qui devrait pouvoir intervenir avant l'établissement des prochaines paies.

Précision :

Le nouveau décret n'est pas revenu sur l'article 8 du décret 85-1148 fixant l'indice minimum de traitement, il est donc maintenu à l'indice majoré 352 (indice brut 382), ce qui porte son montant à 1.707,21 € brut par mois (contre 1.649,48 € actuellement) soit une augmentation de 57,73 € brut mensuel.

⇒ Le CDG60 a généré, au 1^{er} mai 2022, plus de 2.000 arrêtés individuels pour les fonctionnaires disposant d'indices de carrières (IB/IM) inférieurs à l'indice minimum de traitement (IM 352).

Ces derniers continueront donc à bénéficier de cet indice de paie jusqu'au jour où ils bénéficieront dans leurs grades d'indices de carrières leur permettant de percevoir un traitement au moins égal (à partir du 8^{ème} échelon en C1, du 4^{ème} pour les C2, du 3^{ème} pour les B NES ...).

➤ **Sur les autres mesures annoncées :**

Aux côtés de l'augmentation du point d'indice, le Gouvernement a également annoncé mettre en œuvre d'autres mesures au profit du pouvoir d'achat des agents publics :

- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), déjà reconduite en 2020 et 2021, le serait à nouveau pour 2022.
- Au même titre que la carrière de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022, les indices de début de carrière de la catégorie B seraient revalorisés.
- Le forfait mobilité durable serait étendu.
- La revalorisation et l'extension de la participation aux frais de restauration (pour les agents qui ont accès à un restaurant administratif) ont été évoquées.

Enfin, sont également prévues des négociations cet été avec les organisations syndicales pour réfléchir sur la refonte des carrières et de la rémunération avec, comme objectif, de les achever au 1^{er} semestre 2023.

Le CDG60 ne manquera de vous tenir informer de la parution de l'ensemble de ces textes pour vous accompagner dans leur mise en œuvre pratique.